



# VILLE DE GEMBOUX

## Service Urbanisme

Agent traitant : Martine Hairion

☎ : 081/626349

N. Réf. : URB/NOTAIRE/06-109

V. Réf. : RE/MA/2006/16

## LA POSTE

Madame Monique ADRIAENS

Centre Monnaie

1000 BRUXELLES

## ANNEXE 49 INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Gembloux, le 13 avril 2006

Madame,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **22 mars 2006** relative à un bien sis à **5030 GEMBOUX, rue du Moulin, 15** cadastré section **D 231 M** et appartenant à **Domaine de la Poste**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine :

(1) Le bien en cause :

1<sup>o</sup> est situé - dans un périmètre / **en zone d'habitat** au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2<sup>o</sup> est situé **en zone d'équipements communautaires et de services publics, zone mixte de résidences et de services de proximité** dans le périmètre du plan communal d'aménagement « **ORNEAU** » approuvé par **Arrêté ministériel du 11 avril 2003** et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

3<sup>o</sup> est situé en zone au règlement communal adopté par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 4<sup>er</sup> janvier 1977;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;



(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de bâtir ou d'urbanisme suivant :  
**156/1990 autorisé le 30 août 1990 pour la démolition de deux bâtiments**  
**216/1990 autorisé le 28 mars 1991 pour la création d'un espace urbain**

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977  
éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s).

(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de  
moins de deux ans :

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de  
moins de deux ans :

Concernant une éventuelle emprise en sous-sol pour une canalisation de transport de produits gazeux, nous vous conseillons de prendre contact avec la société Fluxys (anciennement Distrigaz), avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles (siège régional : rue du Bosquet à 6040 Jumet ☎071/34.94.50), et les Ets Solvay, 5190 à Jemeppe/Sambre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège,

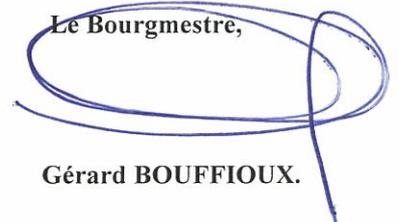
La Secrétaire Communale,



Josiane BALON.



Le Bourgmestre,



Gérard BOUFFIOUX.